

Compte-rendu - séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 14

Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Jocelyne SILLÉ, Véronique DENOS, Gaby LAMBERDIÈRE, Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Nadège CARRÉ, Patrick OLIVIER, Conseillers.

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Julie NAVEAU, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Frédéric RELANGE, Christian BYK

Pouvoirs : -

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 8 mars 2023
2. Budget principal - Affectation du résultat 2022
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Budget principal – Adoption du budget primitif 2023
5. Budget Annexe Assainissement - Affectation du résultat 2022
6. Budget Annexe Assainissement – Adoption du budget primitif 2023
7. Budget Annexe Lotissement de l'Airel - Affectation du résultat 2022
8. Budget Annexe Lotissement de l'Airel – Adoption du budget primitif 2023
9. Subventions aux associations 2023
10. Travaux 2023 – Demandes de subventions
11. Tarifs camping 2023
12. Tarifs cantine 2023
13. Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
14. Vente terrain Beaulorier
15. Affaires diverses

DCM n°2023-020 : Approbation séance du 8 mars 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 8 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023.

DCM n°2023-021 : Budget principal – Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} Adjoint

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022

Constatant que le CFU présente un résultat de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice 2022, un excédent de 481 330.70 euros,
- au titre de l'exercice 2021, un excédent reporté de 511 567.71 euros
- soit un résultat à affecter de 992 898.41 euros,

Considérant,

- que le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser est déficitaire de :
-381 067.56 euros,
- que le solde des restes à réaliser est déficitaire de – 3 906.31 euros
- que l'affectation obligatoire, besoin à couvrir, est par conséquent de 384 973.87 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-En section d'Investissement

Article 1068 (besoin à couvrir) : 384 973.87 euros

-En section de fonctionnement

Article 002 : 607 924.54 euros

DCM n°2023-022 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Mickaël TOIN, rappelle aux membres du conseil municipal les modifications en matière de fiscalité intervenues en 2021 et indique que la collectivité peut à nouveau, à compter de 2023, voter son taux de TH.

Monsieur TOIN précise également que le montant total de la fiscalité pour 2023 à taux constant sera de 667 028 € décomposés comme suit :

- Produit de Taxes Foncières (bâti) : 744 174 €
- Produit de Taxes Foncières (non bâti) : 19 358 €
- Produit de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 20 573 €
- Allocations compensatrices (TF) : 4 802 €
- Contribution coefficient correcteur (neutralisation de la réforme) : -121 879 €

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire les taux pour l'exercice 2023 comme ci-dessous :

	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit 2023
FB	38.32%	1 942 000 €	744 174 €
FNB	31.63%	61 200 €	19 358 €
TH	10.08%	204 100 €	20 573 €
<u>Total</u>			784 105 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme ci-dessous :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.32%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.63%
 - Taxe d'habitation : 10.08%

DCM n°2023-023 : Budget principal – Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} Adjoint

Exposé :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses : 2 796 794.18 euros

⇒ Recettes : 2 796 794.18 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 1 197 003.00 euros

⇒ Recettes : 1 197 003.00 euros

Il est proposé que le présent Budget soit voté :

- ⇒ par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- ⇒ par opération et par chapitre au niveau de la section d'investissement

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	757 700.00
012	Charges de Personnel	787 300.00
014	Atténuation de produits	4 800.00
65	Autres charges de gestion courante	775 369.85
66	Charges financières	150 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 341.77
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	19 000.00
023	Virement à Section Investissement	287 282.56
TOTAL		2 796 794.18

Recettes

Chapitre	Libellé	Vote
013	Atténuation de charges	34 025.00
70	Produits services et ventes diverses	322 130.49
73	Impôts et taxes	219 900.00
731	Fiscalité locale	664 292.00
74	Dotations , Subventions, ...	645 678.49
75	Autres produits de gestion courante	293 000.00
77	Produits spécifiques	4 300.00
78	Reprise sur amortissements	5 543.66
002	Excédent antérieur reporté	607 924.54
TOTAL		2 796 794.18

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Opérat°	Libellé	RAR	Proposition 2023	Vote
20					
21		Immobilisations corporelles	26 712,00	71 113,19	97 825,19
	112	Écoles	3 842,06	8 157,94	12 000,00
	113	Camping		53 600,00	53 600,00
	114	Mairie		13 000,00	13 000,00
	118	Création d'un site cinéraire		10 000,00	10 000,00
	120	Voirie	11 087,26	13 000,00	24 087,26
	177	Parking rue de la Motte		120 000,00	120 000,00
	178	bornes recharge véhicules électriques	33 922,99		33 922,99
16		Emprunts et dettes assimilées		451 500,00	451 500,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
041		Opérations patrimoniales			0,00
001		Déficit reporté		381 067,56	381 067,56
TOTAL			75 564,31	1 121 438,69	1 197 003,00

Recettes

Chapitre	Opérat°	Libellé	RAR	Proposition 2023	Total au BP
13		Subventions d'investissement	71 658,00	96 640,00	168 298,00
10		Dotations, fonds divers et réserve		409 629,25	409 629,25
16		Emprunts et dettes assimilées			0,00
021		Virement de la section de fonctionnement		287 282,56	287 282,56
024		Produits des cessions d'immobilisations		269 500,00	269 500,00
040		Opérations de transfert entre sections		19 000,00	19 000,00
041		Opérations patrimoniales			0,00
21		Immobilisations corporelles		43 293,19	43 293,19
TOTAL			71 658,00	1 125 345,00	1 197 003,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2023-024 : Provision pour créances douteuses – budget principal

Rapporteur : *Lea DUVAL, maire*

Exposé :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses et que celles-ci constituent des dépenses obligatoires.

Après concertation avec le trésorier municipal, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des créances antérieures au 31 décembre 2021 détenues par la collectivité sur ses débiteurs.

Madame le maire précise que cette provision est semi-budgétaire et que cette dépense s'impute au compte 6817.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une délibération à prendre tous les ans et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer, pour le budget principal, pour l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 341.77 euros.

DCM n°2023-025 : Budget annexe assainissement – Affectation du résultat 2022

Rapporteur : *Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint*

Exposé :

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022

Constatant que le CFU présente un résultat d'exploitation de :

- au titre de l'exercice 2022, un excédent de 20 230.98 euros,
- au titre de l'exercice 2021, un excédent reporté de 158 932.65 euros
- soit un résultat à affecter de 179 163.63 euros,

Considérant,

- que le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser est excédentaire de :
32 164.42 euros,
- que le solde des restes à réaliser est déficitaire de – 3 429.50 euros
- que l'affectation obligatoire, besoin à couvrir, est par conséquent nulle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent d'exploitation de la façon suivante :

En section d'Investissement

Article 1068 (besoin à couvrir) : 0.00 euros

En section d'exploitation

Article 002 : 179 163.63 euros

DCM n°2023-026 : Budget annexe assainissement – Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

⇒ Dépenses : 450 955.05 euros

⇒ Recettes : 450 955.05 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 137 291.08 euros

⇒ Recettes : 137 294.08 euros

Il est précisé que le présent budget sera voté au chapitre

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Vote
011	Charges à caractère général	56 100.00
012	Charges de personnel	15 000.00
014	Atténuation de produits	13 500.00
65	Autres charges de gestion courante	232 500.00
66	Charges financières	13 310.06
67	Charges exceptionnelles	8 000.00
68	Dotations aux amortissements	5 614.76
022	Dépenses imprévues	1 803.57
023	Virement à la section d'investissement	75 326.66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
Total		450 955.05

Recettes

Article	Recettes	Vote
70	Produits et ventes diverses	251 000.00
78	Reprise sur amortissements	12 991.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800.00
002	Excédent d'exploitation reporté	179 163.63
Total		450 955.05

Section d'investissement

Dépenses

Article	Dépenses	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	17 200.00
21	Immobilisations Corporelles	105 326.66
020	Dépenses imprévues	6 964.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800.00
Total		137 291.08

Recettes

Article	Recettes	Vote
021	Autofinancement	75 326.66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
001	Excédent reporté	32 164.42
Total		137 291.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2023-027: Provision pour créances douteuses – budget annexe assainissement

Rapporteur : Lea DUVAL, maire

Exposé :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses et que celles-ci constituent des dépenses obligatoires.

Après concertation avec le trésorier municipal, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des créances antérieures au 31 décembre 2021 détenues par la collectivité sur ses débiteurs.

Madame le maire précise que cette provision est semi-budgétaire et que cette dépense s'impute au compte 6817.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une délibération à prendre tous les ans et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 (5 614.76 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer, pour l'exercice 2023, pour le budget annexe assainissement, une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 614.76 euros.

DCM n°2023-028 : Budget annexe lotissement de l'Airel – Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022

Constatant que le CFU présente un résultat De fonctionnement de :

- au titre de l'exercice 2022, un équilibre
- au titre de l'exercice 2021, un équilibre
- soit un résultat à affecter de 0.00 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata qu'il n'y a pas de résultat à affecter.

DCM n°2023-029 : Budget annexe lotissement de l'Airel – Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

Exposé :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement de l'Airel qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses : 3 770 euros

⇒ Recettes : 3 770 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 3 770 euros

⇒ Recettes : 3 770 euros

Il est précisé que le présent budget sera voté par chapitre

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Proposition	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 770	
Total		3 770	

Recettes

Article	Recettes	Proposition	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 770	
Total		3 770	

Section d'investissement

Dépenses

Article	Dépenses	Proposition	Vote
040	En-cours de production de biens	3 770	
Total		3 770	

Recettes

Article	Recettes	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 770	
Total		3 770	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2023-030 : Subventions aux associations

Rapporteur : Stéphane RAMOND, 5^{ème} adjoint

Monsieur Stéphane RAMOND présente le détail des subventions 2023 proposées suite à la commission du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution pour l'exercice 2023 des subventions aux associations telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération,

Autorise madame le Maire à procéder au versement des subventions.

Culture et animation

Associations	Vote
Association Cantonale D'Animations	2 000 €
Familles Rurales	500 €
Société Musicale - Chef de Musique	1 660 €
Les Bleuets - Section fanfare	300 €
Souvenir Français	400 €
ACPG - CATM	150 €
AFN	250 €
Livres en fête	500 €
Radio Alpes Mancelles	200 €
De crinolines en cotillons	250 €
Union des Commerçants et Artisans de Beaumont	2 000 €
Théâtre du Haut Maine	400 €
Festival Kikloche - accueil 2023	2 500 €
Total Culture Animation :	11 110€

Sports et Loisirs

Associations	Proposition
BSA	5 000 €
Association Cycliste Belmontaise	3 000 €
Association Judo Club Belmontais	1 000 €
Association Judo Club Belmontais Ecole	1 000 €
Tennis Club Belmontais	1 500 €
Le Jardinier Sarthois	100 €
Club Pongiste de Maresché	100 €
Association Sportive de Basket Belmontais	650 €
Les Bleuets - Société de TIR	500 €
Fédération départementale de la pêche Sarthe	200 €
Total Sports et Loisirs :	13 050,00 €

Autres

Associations	Proposition
Secours Catholique	700 €
Total Santé Social :	700 €
CFA Coiffure Le Mans	30 €
CFA CCI Le Mans	120 €
Lycée Paul Scarron Sillé-Guillaume Voyage scolaire 390€	90 €
APEL Ste Thérèse	300 €
APE Jules Ferry - Ecole Florence Aubenas BSS	1 000 €
Total Scolaire :	1 540 €
Babines sans toit 72	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaumont	300 €
Total Divers :	500 €
TOTAL GENERAL :	26 900,00 €

DCM n°2023-031: Travaux 2023 – Demandes de subventions

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle la nécessité de solliciter un maximum de subventions afin de financer de nouveaux investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Il est proposé au conseil, d'autoriser madame le maire à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier pour tous les travaux prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à solliciter pour l'ensemble des travaux prévus au budget primitif, des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier.

DCM n°2023-032 : Camping – Tarifs saison 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Mme le Maire présente une proposition de tarifs pour la saison 2023

Mme le Maire propose en outre les dates d'ouverture suivantes : du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Mme le Maire demande aux membres du conseil :

- de valider les tarifs pour la saison 2023
- de fixer les dates d'ouverture du camping du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs du camping municipal pour la saison 2023 figurant en annexe de la présente délibération,

Décide que le camping sera ouvert, du 1^{er} mai au 30 septembre 2023,

Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2023-033 : Cantine scolaire Tarifs année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle l'augmentation votée pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie tels que ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Niveaux	Année scolaire 2022-2023	Année scolaire 2023-2024
Maternelles commune	3,70 €	3,70 €
Maternelles hors-commune	4,50 €	4,50 €
Elémentaires commune	3,90 €	3,90 €
Elémentaires hors-commune	4,80 €	4,80 €
Collège élève commune	4,75 €	4,75 €
Collège élève hors-commune	5,25 €	5,25 €
Adultes	7,10 €	7,10 €
Repas occasionnel : majoration de 1€ des tarifs indiqués dans le tableau		
Tarif commune appliqué aux élèves d'ULIS		
Garderie matin	1,80 €	1,80 €
Garderie soir	2,65 €	2,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,

Valide les tarifs 2023-2024 annexés à la présente délibération,

Autorise madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DCM n°2023-034 : Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2023,

Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Beaumont-sur-Sarthe à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DCM n°2023-035 : Vente terrain Beaulorier

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-094 du 30 novembre 2022, validant la vente à monsieur et madame GILBERT de la parcelle ZY 183 située à Vivoin lieudit Beaulorier pour un montant de 24 000 euros.

Monsieur et Madame GILBERT ont demandé une modification de la délibération, en ce sens que la vente se ferait au profit de la SCI GILNAL et non au profit de monsieur et madame GILBERT.

Les autres termes de la délibération restent inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, de la parcelle ZY 183 située Beaulorier à Vivoin au profit de la SCI GILNAL,

Précise que la cession interviendra au prix de 24 000 euros et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

DCM n°2023-036 : Vente terrain rue de Saint-Pierre

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-093 du 30 novembre 2022, validant la vente à la SCI GILNAL de la parcelle AB 344 située rue Saint-Pierre à Beaumont-sur-Sarthe pour un montant de 21 000 euros HT.

Monsieur et Madame GILBERT ont demandé que leur soit accordé un droit de passage pour tout véhicule sur la bande de terrain restant propriété de la Commune et située entre le Garage et les locaux d'ENEDIS

Les autres termes de la délibération restent inchangés

Autorise la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, de la parcelle AB 344 située rue Saint-Pierre à Beaumont-sur-Sarthe au profit de la SCI GILNAL,

Précise que la cession interviendra au prix de 21 000 euros HT et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Accorde un droit de passage pour tout véhicule au futur acquéreur sur la bande de terrain située entre les parcelles AB 307 et AB 176,

Autorise madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

DCM n°2023-037 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AC, parcelles n°408 et n°497 – 67, rue de la Gare (2023-04)
- Section AC, parcelles n°58 et n°60 – 43, rue de la Gare (2023-05)
- Section AC, parcelle n°471 – 82, rue de la Gare (2023-06)

la séance est levée à : 20h20